Règlement nº 210-2010

« Ayant pour objet de modifier le règlement n° 197-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt d'un montant de 402 363 \$ »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a décrété, par le biais du règlement n° 197-2008 une dépense de 1 183 700 \$ et un emprunt de 1 183 700 \$ pour l'aménagement et la construction de deux écocentres localisés à Roberval et Saint-Félicien:

Attendu que la construction de l'écocentre de Roberval sera réalisée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 197-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt initialement prévus;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 septembre 2010;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Larouche, appuyé par M. Luc Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 210-2010 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

L'article 2 du règlement $n^{\rm o}$ 197-2008 est remplacé par le suivant :

La MRC du Domaine-du-Roy est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans la municipalité de Saint-Félicien, conformément aux plans et estimations annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les dépenses autorisées par le présent règlement sont les suivantes :

Achat de terrain (Incluent frois d'arrentege et de notaire)	20 000 \$
(Incluant frais d'arpentage et de notaire) Aménagement de l'écocentre à Saint-Félicien (Plans et estimations préliminaires du Groupe Roche (ingénieurs))	433 479 \$
Imprévus de construction	118 285 \$
Sous-total	571 764 \$
Frais contingents Sous-total Coût des taxes	152 534 \$ 724 298 \$ 57 039 \$
Coût total	781 337 \$

Article 3

L'article 3 du règlement n° 197-2008 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est autorisé à emprunter, par billets, une somme n'excédant pas 781 337 \$ afin de pourvoir au financement des dépenses autorisées par le présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le douzième jour d'octobre de l'an deux mille dix.

Bernard Généreu	X	
Préfet		